

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande du service technique de la commune en date du 29/03/2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux d'entretien il est nécessaire d'interdire le stationnement place de la Poste, aux abords du carrefour express le mercredi 30 et jeudi 31 mars 2022 de 8h à 17h30.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit place de la Poste, aux abords du carrefour express le mercredi 30 et jeudi 31 mars 2022 de 8h à 17h30.
- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur
- ARTICLE 3 :** Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame la directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 29 mars 2022

Le Maire,
Eric MOISAN

